

Rappel de la dérogation à l'obligation d'agrément sanitaire

Dans le cadre de la dérogation à l'obligation d'agrément sanitaire, vous pouvez céder une partie de votre production à d'autres établissements de commerce de détail comme la restauration collective (cantine), les traiteurs, les restaurants, les terminaux de distribution (grande et moyenne surface).

Dans le cadre des cantines, il faudra s'assurer qu'elle ne soit pas considérée comme une cuisine centrale car dans ce cas elle est probablement en agrément sanitaire européen et vous ne pourrez donc pas la servir sous dérogation.

La déclaration pour la dérogation à l'obligation d'agrément, est à effectuer auprès de la Direction Départemental de Protection des Populations (DDPP).

Tout ceci doit s'effectuer dans le respect des limites réglementaires :

Si l'activité de remise à d'autres commerces de détail ne dépasse pas 30%, les volumes par semaine sont les suivants :

- ❖ **800 kg** de viande de boucherie à l'exclusion des viandes hachées
- ❖ **250 kg** de produits à base de viande, plats cuisinés, préparations de viande et viandes fraîches des autres espèces
- ❖ **1000 repas** ou fractions de repas pour la restauration collective

Si l'activité dépasse 30%, les volumes par semaine sont les suivants

- ❖ **250 kg** de viande de boucherie à l'exclusion des viandes hachées
- ❖ **100 kg** de produits à base de viande, plats cuisinés, préparations de viande et viandes fraîches des autres espèces
- ❖ **400 repas** ou préparations culinaires élaborées à l'avance constituant le plat

Rayon
géographique :

80 km maximum
sauf si dérogation

Les viandes hachées sont exclues de la dérogation à l'obligation d'agrément sanitaire. Le professionnel peut cependant vendre de la viande à hacher, qui sera ensuite transformée par le professionnel lui-même.

Le renouvellement du formulaire de déclaration doit s'effectuer pour toute modification importante portant sur la liste des produits cédés, la liste des établissements destinataires, sur la catégorie de produits cédés ou bien sur la quantité hebdomadaire cédée ou produite. Elle n'est plus à renouveler tous les ans.



Confédération Française de la
Boucherie, Boucherie-Charcuterie,
Traiteurs



Ecole nationale supérieure
des métiers de la viande



Société d'éditions et de publications
économiques et techniques de
l'alimentation



Association de recherche,
développement et assistance
technologique pour les métiers
de la viande